

Traitements, Loi des—(Modification):

Bill 10—1re, 15. 2e et 3e, 19. S.R., 20. Ch. 7.

U**Us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement:**

Comité nommé (avec permission de se réunir dans la Chambre du Sénat, lorsqu'il le jugera utile), 5.